



L'ESSENTIEL DE L'ACTUALITÉ JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE
DE L'ASSURANCE, DE LA BANQUE ET DE LA FINANCE SÉLECTIONNÉ PAR ASTRÉE
5 AOÛT 2024 - N° 112

LA REVUE DE PRESSE

19
juillet

L'AFA (Agence Française Anticorruption) publie son rapport d'activité 2023

Le 19 juillet 2024, l'Agence Française Anticorruption (« AFA ») a publié [son rapport d'activité pour l'année 2023](#).

L'AFA effectue des contrôles en réponse à des procédures pénales ainsi que des contrôles « d'initiative » pour évaluer l'efficacité et la qualité des mesures de prévention et de détection des atteintes à la probité. Ces missions concernent aussi bien les entités publiques que les entités privées.

En 2023, l'AFA a initié 27 nouveaux contrôles dont 22 ciblant des entreprises et 15 des entités publiques. Elle a également conclu 6 nouvelles conventions judiciaires d'intérêt public, une alternative aux poursuites pénales, incluant des programmes de mise en conformité supervisés par l'AFA. De surcroît, l'agence a reçu 435 signalements externes, soit une augmentation de 40% en un an, démontrant une préoccupation croissante des citoyens pour les questions de probité.

En matière de conseil, près de 3500 personnes ont été formées sur les enjeux de la corruption grâce à des formations et ateliers personnalisés développés par l'AFA.

Enfin, l'AFA a publié 5 guides, études et recueils de fiches pratiques, un nouveau MOOC destiné aux collectivités territoriales, des podcasts et un kit pédagogique pour les plus jeunes, comprenant un dessin animé sur le sport et un livret distribué à plus de 20 000 enfants à travers le territoire national.

24
juillet

Exonération de TVA pour les courtiers gestionnaires

Le 24 juillet 2024, l'administration fiscale a publié une nouvelle clarification dans le bulletin officiel des finances publiques (« BOFIP ») concernant [l'exonération de TVA pour les courtiers gestionnaires](#).

La question posée était de savoir si l'exonération de la TVA prévue par l'article 261,2° du code général des impôts s'appliquait à une situation où un opérateur, agissant en tant que co-courtier gestionnaire, gère des contrats d'assurance santé complémentaire ou

de prévoyance commercialisés par un autre courtier, agissant comme co-courtier apporteur.

L'administration fiscale a répondu positivement. Elle précise que l'exonération de TVA pour les opérations réalisées par un courtier gestionnaire s'applique dans trois cas :

- Gestion de contrats par un co-courtier gestionnaire : lorsqu'un co-courtier gestionnaire gère des contrats commercialisés par un co-courtier apporteur.
- Interventions commerciales : pour les interventions commerciales du co-courtier gestionnaire aux côtés du co-courtier apporteur.
- Partenariats avec assureurs : lors d'opérations de gestion réalisées par un courtier gestionnaire dans le cadre d'un partenariat avec un assureur.

En revanche, l'exonération de TVA ne s'applique pas à la gestion isolée de contrats réalisée en dehors de ces schémas de co-courtage. Dans ce cas, les gestionnaires ne peuvent pas être considérés comme agissant en tant qu'intermédiaires d'assurance au sens des dispositions du 2° de l'article 261 C du code général des impôts.



TRACFIN PUBLIE LES 2e et 3e tomes de son rapport d'activité 2023

Après avoir publié en avril 2024 un premier tome consacré à l'activité déclarative des professions soumises à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, avec plus de 186.000 déclarations de soupçons reçues en 2023, Tracfin a dévoilé le 31 juillet dernier, [les deuxième et troisième parties de son rapport d'activité 2023](#).

Le tome 2 se concentre sur l'activité opérationnelle de Tracfin, qui a transmis plus de 8.600 informations à ses divers partenaires en 2023. Ces transmissions incluent 4.420 informations destinées aux services de lutte contre la fraude fiscale, sociale et douanière, 1.688 aux services de renseignement et 561 à l'autorité judiciaire. De plus, 1.162 informations ont été envoyées à d'autres administrations et 846 aux cellules de renseignement financier étrangères.

L'année 2023 a également été marquée par une hausse notable de l'utilisation du droit d'opposition de Tracfin, avec 132 oppositions à des opérations financières suspectes, contre 124 sur la période 2017-2022. Cette augmentation fait partie d'une nouvelle stratégie visant à lutter plus efficacement contre les sociétés éphémères, souvent impliquées dans le blanchiment et diverses fraudes, permettant

ainsi la saisie pénale de leurs actifs.

Le tome 3 propose une série de 17 cas typologiques et de critères d'alerte illustrant les grandes tendances de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme observées par Tracfin en 2023 et début 2024. Ces exemples, présentés en abécédaire, offrent un aperçu des dernières évolutions de la criminalité financière et de ses circuits.

Tracfin souligne les risques spécifiques associés à différents secteurs économiques et certaines zones géographiques, comme les territoires ultra-marins. En outre, la contribution significative de la France au budget de l'Union européenne nécessite une vigilance accrue face aux fraudes liées aux fonds communautaires. Enfin, le contexte géopolitique actuel et l'émergence de nouvelles technologies, telles que la blockchain, sont des éléments essentiels à prendre en compte pour une meilleure compréhension des enjeux de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.



Refonte des modalités d'accès au registre des bénéficiaires effectifs

Par un arrêt en date du 22 novembre 2022, la Cour de justice de l'Union européenne a considéré que l'accès public illimité aux informations sur les bénéficiaires effectifs des sociétés portait gravement atteinte aux droits à la vie privée et à la protection des données personnelles garantis par la Charte des droits fondamentaux de l'UE.

Malgré cette décision, l'accès du public aux données des bénéficiaires effectifs avait été maintenu temporairement.

La 6ème directive européenne anti-blanchiment, publiée le 19 juin 2024, a précisé les modalités de restriction de cet accès. En réponse, la France a instauré un système de filtrage limitant l'accès aux personnes justifiant d'un intérêt légitime.

[Ce nouveau système](#) vise à concilier transparence financière et protection des données personnelles, avec les mesures suivantes :

- Les autorités compétentes et les professionnels soumis à des obligations de vigilance auront toujours un accès complet.
- Les journalistes, chercheurs et acteurs de la société civile pourront créer un compte utilisateur gratuit auprès de l'INPI pour accéder aux données.
- Les entreprises pourront accéder aux données

nécessaires via des comptes utilisateurs.

Ce filtrage est mis en place par l'INPI depuis le 31 juillet 2024. Les demandes d'accès devront être faites via un formulaire en ligne, avec justificatifs.



Astrée vous souhaite une très bonne semaine

Avocats et organisme de formation, nous sommes spécialisés dans les problématiques de distribution des produits d'assurances, bancaires et financiers depuis 25 ans.

Suivez toute notre actualité :

67 avenue Pierre Grenier - 92100 Boulogne Billancourt
Tél. : 01 46 10 43 80

*Ce document est la propriété d'Astrée Avocats.
Toute reproduction interdite.*